

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

ATTENDU qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la Loi sur les cités et villes, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU que le projet de règlement a été adopté à une séance extraordinaire tenue le 15 janvier 2018;

ATTENDU qu'un avis de motion à l'égard de ce règlement a été donné à une séance extraordinaire tenue le 15 janvier 2018;

PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT CE QUI SUIV, À SAVOIR :

ARTICLE 1 – Avis publics assujettis :

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Ville d'Asbestos.

ARTICLE 2 – Publication

Les avis publics visés à l'article 1 seront, à compter du 1 mars 2018, uniquement publiés sur le site Internet de la Ville d'Asbestos.

ARTICLE 3 – Appels d'offre

Malgré les dispositions de l'article 1 du présent article, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés dans le journal Constructo ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.

ARTICLE 4 – Information des citoyens

Afin d'aviser adéquatement les citoyens, deux avis mentionnant cette décision seront publiés dans le journal Actualité l'Étincelle avant le 1 mars 2018.

ARTICLE 5 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ



HUGUES GRIMARD, MAIRE



MARIE-CHRISTINE FRASER, GREFFIÈRE

AL/

AVIS DE MOTION :

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JANVIER 2018

PUBLICATION (1^E AVIS) :

JOURNAL ACTUALITÉS L'ÉTINCELLE DU 7 FÉVRIER 2018

PUBLICATION (2^E AVIS) :

JOURNAL ACTUALITÉS L'ÉTINCELLE DU 28 FÉVRIER 2018

ENTRÉE EN VIGUEUR :

7 FÉVRIER 2018